

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Référence : N.M.

N° 508 - 2025

Objet : MESURES DE POLICE – INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PÊCHE – LAC DE BEAULIEU.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°457-2025 en date du 1^{er} août 2025 interdisant la pêche au lac de Beaulieu ;

Considérant les actions menées par les services de la Ville et de la Gaule Nantaise pour dépolluer le lac de Beaulieu à la suite d'une mortalité piscicole importante,

Considérant que les constatations du 27 août 2025 par les services de la Ville que la biodiversité du lac de Beaulieu était de nouveau garantie ;

Arrête

Article 1 : A compter de ce jour, l'interdiction de la pêche au lac de Beaulieu et de ses abords est levée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible aux abords du lac de Beaulieu.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le **02 SEP. 2025**



Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du
Transmis en préfecture le :

au